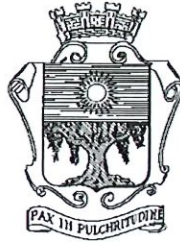


AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_03-DE
Reçu le 10/02/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03 – FINANCES- BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2025 – AFFECTATION
DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance Publique Ordinaire du 3 FEVRIER 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Théo PANIZZI, M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 28 janvier 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_03-DE
Reçu le 10/02/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

III – FINANCES- BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal de l'exercice 2025,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 janvier 2026,

Considérant que la nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Considérant que la section de fonctionnement du budget fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2025 de 10 043 245,35 €.

Considérant que la section d'investissement du budget fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2025 de 1 599 626,77 €.

Considérant que le solde des restes à réaliser s'élèvent à + 13 052 400,85 €,

Il est proposé que ces résultats ci-dessus soient repris au sein du BP 2026 de la façon suivante :

- 10 043 245,35 € reportés sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 1 599 626,77 € reportés sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_03-DE
Reçu le 10/02/2026



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'affecter l'excédent de 10 043 245,35 € à la section de fonctionnement du BP 2026, sur l'article budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- DECIDE d'affecter l'excédent de 1 599 626,77 € à la section d'investissement du BP 2026, sur l'article budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_03-DE
Reçu le 10/02/2026

